RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence de Services et de Paiement

Le Président directeur général

Décision n°2022/ 176 /PDG
Portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement

Vu les articles L 313-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'article R 313-25 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu le décret du 10 novembre 2021 portant renouvellement du Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,
Vu la décision 2022/90/PDG relative à l'organisation générale de l'ASP,

Décide

Article 1er : concernant les documents ayant une incidence financière relevant de la **Mission de Coordination des Organismes Payeurs des Fonds Agricoles,** délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Yanco BOUTON	Chef de la Mission	- Au titre des crédits de fonctionnement et d'investissement : * Engager juridiquement l'établissement dans le cadre d'une procédure non formalisée, dans la limite de 40 000€ HT * Engager juridiquement l'établissement dans le cadre de l'exécution d'un marché signé par la Direction générale ou porté par une centrale d'achat en application d'une convention signée par l'établissement * Certifier le service fait - Signer tous les documents se rapportant au rôle de l'ASP en qualité d'organisme de coordination français tel que prévu par la réglementation communautaire - Signer tous les documents se rapportant aux fonctions d'autorité de certification du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et à la fonction comptable du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)
Claire GAILLARD	Adjointe au Chef de la Mission	

Article 2 : concernant les documents sans incidence financière relevant de la **Mission de Coordination des Organismes Payeurs des Fonds Agricoles**, délégation permanente de signature est donnée à :

Délégataires de signature	Fonctions exercées	Capacités
Yanco BOUTON	Chef de la Mission	- Signer la fiche d'expression de besoin dans le cadre de la formalisation d'une demande d'achat - Signer tout document relevant de la Mission, hors courrier parlementaire - Signer les congés annuels et les autorisations d'absence - Signer les fiches d'évaluation annuelles et leurs annexes du personnel de la Mission en qualité de notateur primaire et secondaire - Signer les ordres de mission - Signer les notes de services relevant de la Mission
Claire GAILLARD	Adjointe au Chef de la Mission	
Youssef AMARA	Chargé d'études	- Signer les documents transmis à la Commission européenne par l'organisme de coordination, tel que prévu par la réglementation communautaire

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 01
Tél. 05 55 12 00 00 – Fax 05 55 12 00 14
www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 3 : La présente décision remplace toute décision précédente ayant le même objet.
Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'agriculture.

Fait à Limoges,
Le 15 décembre 2022

Le Président Directeur Général

S. G.

Stéphane LE MOING

M. le Président Directeur Général (original)

Copies :
M. Yanco BOUTON
Mme Claire GAILLARD
M. Youssef AMARA

M. l'Agent Comptable
DRH
DFJL